

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX</b>		
<b>OBJET :</b> Approbation de l'état d'assiette des coupes forestières de l'année 2026		<u>SEANCE DU 20.11.2025</u>
Date de convocation : 13.11.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	Etaient présents : M. VIALLET. P. ECAILLE. J.F. JOLY. D. JULLIARD. E. LEE G. LEGAY. M. VUILLERMOZ
Date d'affichage : 21.11.2025	Présents : 7 Votants : 10 Pouvoirs : 3	Secrétaire de séance : E. LEE  <u>Pouvoirs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>MC. COUTURIER donné à P. ECAILLE</li> <li>S. JUHEN donné à G. LEGAY</li> <li>C. GROSGURIN donné à JF. JOLY</li> </ul>
N° Délibération 01247.2025.11.063		

**OBJET : GESTION PATRIMONIALE – Approbation de l'état d'assiette des coupes forestières de l'année 2026**

Madame le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Anthony Auffret, directeur de l'agence Ain, Loire et Rhône de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après ;
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- Informe le préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

**ÉTAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence							
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré	Délivrance		
K2	IRR	552	15,8	2026	2026	2026	X							
L2	IRR	996	24,3	2027	2026	2026	X							
E1	IRR	618	15,4	2027	2026	2026	X							
5	IRR	1199	10,2	2026	Supp.	Supp								

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

**En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)**

La suppression a été proposée par l'ONF au motif que la parcelle est inexploitable en l'état.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

#### Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Après avoir entendu l'exposé de la maire et après avis de la commission Voirie patrimoine, le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des concessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Contre : / 0      Abstention : / 0      Pour : / 10 (dont 3 pouvoirs)  
**DELIBERATION N°01247.2025.11.063**

---

Pour extrait d'acte conforme  
 Le maire, Martine VIALLET